

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

SCI VILLEPREUX
1 ter Rue de la Saussaye
92200 NEUILLY SUR SEINE

Ref :
SE_EAU_20200703_SCI_VILLEPREUX_78202000078_No
nOppD

Versailles, le **15 JUIL. 2020**

Affaire suivie par : Romain PAUTRAT
Tél : +33 1 30 84 33 17
romain.pautrat@yvelines.gouv.fr
ddt-sc-ppe@yvelines.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**
Références du dossier : 78-2020-00078

Monsieur,

Par courrier en date du 12 juin 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Etude de la valorisation des sédiments du bassin du Domaine de Gondi sur la commune de VILLEPREUX

dossier enregistré sous le numéro : **78-2020-00078**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Toutefois, cette non opposition est applicable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les sédiments ne subissant aucun traitement, il convient d'appliquer une distance d'isolement du cours d'eau de 200m notamment pour la parcelle REG-28.
- durant l'opération et à l'issue de celle-ci, le pétitionnaire sera en mesure de prouver le volume de sédiments extraits. Au travers du dossier loi sur l'eau déposé, le pétitionnaire s'engage à extraire au maximum 2000m³ de sédiments qui correspond au seuil maximal déclaratif. Si ce seuil est dépassé, le pétitionnaire s'expose à des sanctions judiciaires et/ou administratives.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Villepreux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du

SAGE Mauldre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des
territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a smaller 'E' and a horizontal line.

Isabelle DERVILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.